



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 13 juin sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoints	M. DURET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. MORIN, SANNIER, REVOL et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME RAMERINI
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M REVOL
MME HAMET	a donné pouvoir à	MME ROBERT
MME ROCHE	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
MME CAYRAT,	a donné pouvoir à	M. MORIN
M. CHATELET	a donné pouvoir à	M. STEVENIN
M.GARNIER	a donné pouvoir à	MME FOUREL-EDELBLUTH

ABSENT NON EXCUSE : M. BENISTANT

Désignation du/de la Secrétaire de séance

M. Pierre REVOL est désigné Secrétaire de séance.

Quorum

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Etaient présents : 11
 Votants : 18

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2024 est arrêté à l'unanimité des votants.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024

Approbation de l'ordre du jour

N° ORDRE	N° DELIB.	OBJET DE LA DELIBERATION	DATE DU CONSEIL MUNICIPAL	VOTE
1	2024-22	Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace multi-services regroupant une bibliothèque communale, une MJC et une « la poste agence communale	20/06/2024	Approuvée à l'unanimité
2	2024-23	Validation du Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) de la nouvelle bibliothèque	20/06/2024	Approuvée à l'unanimité
3	2024-24	Lotissement « Les Marches du Castellet » : Approbation de la rétrocession dans le domaine public de la Commune	20/06/2024	Approuvée à l'unanimité
4	2024-25	Lotissement « Le Clos des Roseaux » : Approbation de la rétrocession dans le domaine public de la Commune	20/06/2024	Approuvée à l'unanimité
5	2024-26	Demande d'une garantie d'emprunts de la Société SDH pour la construction de 4 logements	20/06/2024	Approuvée à l'unanimité
6	2024-27	Attribution des subventions 2024 versées aux Associations	20/06/2024	Approuvée à l'unanimité
7	2024-28	Approbation du portage par Valence Romans Agglo et autorisation de signature d'une convention avec Citeo relative à la gestion des déchets abandonnés	20/06/2024	Approuvée à l'unanimité



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1. D 2024-22 – Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace multi-services regroupant une bibliothèque communale, une MJC et une « la poste agence communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Le 12 mars 2024, la Commune a lancé une consultation visant à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace multi-services regroupant une bibliothèque communale, une MJC et une « la poste agence communale », passé en procédure adaptée restreinte sans remise de prestations.

Pour la 1^{ère} phase, les entreprises étaient invitées à déposer leurs candidatures avant le 12 avril 2024 à 12h00.

20 entreprises ont répondu dans les délais impartis.

Les critères de sélection des candidatures étaient les suivants : les compétences exigées, les moyens techniques et humains, et leur expérience professionnelle.

Suite à l'analyse des candidatures par la Commission municipale des marchés publics du 18 avril 2024, 3 candidats ont été retenus :

- ATELIER DES VERGERS,
- TERRAM Architectes,
- ATELIER 2 A I.

Pour la 2^{ème} phase, les 3 candidats étaient invités à déposer leur offre avant le 30 mai 2024 à 12h00. Les critères d'attribution du marché étaient les suivants : 60 % pour la valeur technique et 40% pour le prix.

La Commission municipale des marchés publics qui s'est réunie le 6 juin 2024 propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant reçu la meilleure note.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTIBUE** le marché de Maîtrise d'œuvre MAPA n°2024-01 pour la création d'un espace multi-services regroupant une bibliothèque communale, une MJC et une « la poste agence communale » à l'entreprise ATELIER DES VERGERS pour un montant provisoire de 67 305 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché et tout document y afférent.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

2. D 2024-23 - Validation du Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) de la nouvelle bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Manifeste de l'UNESCO pour la Bibliothèque publique adopté à Paris le 29 novembre 1994 ;

Vu la Charte des bibliothèques adoptée le 7 novembre 1991 par le Conseil Supérieur des Bibliothèques ;



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024

Considérant qu'il convient que le projet de PCSES soit validé par l'assemblée délibérante de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de création d'une nouvelle Bibliothèque sur son territoire, la Commune de Beauvallon a souhaité se doter d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES).

Le PCSES est un outil de gouvernance et de pilotage stratégique en matière culturelle et notamment dans le domaine de la lecture publique. Au-delà de la simple programmation liée à la création de l'équipement, le PCSES de Beauvallon détermine les grands axes de fonctionnement de la future bibliothèque.

Ce document stratégique a fait l'objet d'une concertation entre les Services du Département, les services de la collectivité et les élus.

Il permettra aux équipes de disposer d'une feuille de route très claire et sans ambiguïté. Ce document est le préalable à tout projet conduit par une équipe de lecture publique.

Le PCSES fait état du diagnostic du contexte local et développe le projet relatif au nouvel équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) de la commune de Beauvallon, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

3. D 2024-24 - Lotissement « Les Marches du Castellet » : Approbation de la rétrocession dans le domaine public de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D18-20 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 ;

Vu la Convention de transfert dans le domaine public communal des équipements du lotissement « Les Marches du Castellet » en date du 20 avril 2018 ;

Il s'agit d'approuver la rétrocession des parcelles, les voies et les abords de la Grande Noue de DAI à la Commune, à titre gratuit, et de les intégrer dans le domaine public de la Commune, selon le tableau ci-dessous :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024

Voies communales				
Cession de DAI à Commune de Beauvallon				
Anciennes parcelles	Nouvelles références cadastrales			Correspondances
Référence cadastre	Section	Numéros	Surface	
NEANT	BB	156	00 ha 04 a 36 ca	Allée du Guimand
BB 124	BB	179	00 ha 17 a 75 ca	Rue de la Bourne
BB 157	BB	181	00 ha 00 a 34 ca	Allée du Francillon
BB 157	BB	183	00 ha 00 a 08 ca	Allée du Canal d'Aurelle
BB 157	BB	185	00 ha 23 a 37 ca	Rue de la Véore
BB 84	BB	191	00 ha 00 a 78 ca	Allée du Pétochin
BB 111	BB	201	00 ha 19 a 88 ca	Rue de la Véore
		TOTAL	00 ha 66 a 56 ca	

Abords de la Grande Noue				
Parcelles conservées par Commune de Beauvallon				
Anciennes parcelles	Nouvelles références cadastrales			Correspondances
Référence cadastre	Section	Numéros	Surface	
BB 95	BB	192	00 ha 00 a 63 ca	Abords de la Grande Noue dont le Chemin piétonnier
BB 95	BB	194	00 ha 00 a 08 ca	
BB 95	BB	196	00 ha 00 a 01 ca	
BB 96	BB	198	00 ha 00 a 57 ca	
BC 376	BC	410	00 ha 00 a 11 ca	
		TOTAL	00 ha 01 a 40 ca	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession dans le domaine public de la Commune, à titre gratuit, pour le lotissement « Les Marches du Castellet » de la Société DROME ARDECHE IMMOBILIER (DAI), selon les tableaux détaillés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le classement des parcelles et de leurs correspondances dans le domaine public de la Commune, selon les tableaux ci-dessus ;

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024

4. D 2024-25 - Lotissement « Le Clos des Roseaux » : Approbation de la rétrocession dans le domaine public de la Commune

Il s'agit d'approuver la rétrocession des parcelles, des voies et du pourtour de la Noue Sud de DAI à la Commune, à titre gratuit, et de les intégrer dans le domaine public de la Commune, selon le tableau ci-dessous :

La Noue Sud				
Cession de BARDE/SAUZE à Commune de Beauvallon				
Anciennes parcelles Référence cadastre	Nouvelles références cadastrales			Correspondances
	Section	Numéros	Surface	
NEANT	BC	380	00 ha 01 a 91 ca	Allée des Bambous
NEANT	BC	388	00 ha 02 a 74 ca	Allée des Bambous
BC 379	BC	413	00 ha 13 a 27 ca	Pourtour de la Noue Sud
		TOTAL	00 ha 17 a 92 ca	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la cession des terrains entre la Commune et CONSORTS BARDE et SAUZE ;
- **APPROUVE** la rétrocession dans le domaine public de la Commune pour le lotissement « Le Clos des Roseaux », selon le tableau détaillé ci-dessus ;
- **APPROUVE** le classement des parcelles et de leurs correspondances dans le domaine public de la Commune, selon le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

5. D 2024-26 - Demande d'une garantie d'emprunts de la Société SDH pour la construction de 4 logements

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 150795 en annexe signé entre : SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT - SDH CONSTRUCTEUR SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire expose :

La société SDH a établi un dossier de financement de ce programme auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour la construction de 4 logements locatifs dans la zone des Gamelles.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024

Afin de finaliser ce dossier de financement, la société SDH demande à la commune de garantir à 50 % les montants de chacun des prêts souscrits, les autres 50% étant garantis par Valence Romans Agglo.

Les 4 lignes de prêts ont les caractéristiques suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5551948	5551947	5551950	5551949
Montant de la Ligne du Prêt	45 000 €	35 000 €	295 000 €	139 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt n°150795 d'un montant total de 514 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 150795 constitué de 4 Lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 257 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

6. D 2024-27 - Attribution des subventions 2024 versées aux Associations
--

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune, soit 7 650 €, sur le compte 65748 Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé, pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'une délibération distincte de l'assemblée délibérante est nécessaire pour l'attribution des subventions aux organismes de droit privé ;

Considérant que les crédits ne sont engagés juridiquement que par la décision individuelle d'octroi des subventions prise ultérieurement par l'assemblée délibérante.

Considérant que cette délibération constitue en effet la décision « créatrice de droit » au profit des tiers et engage juridiquement la collectivité dès lors qu'aucune condition ou réserve n'a pas été prévue.

Considérant que la Commune peut adopter une seule délibération qui tiendra lieu de décision d'octroi global pour plusieurs subventions.

Considérant que, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la liste d'attribution proposée au Conseil ne comporte que des subventions non assorties de conditions (résolutoires, suspensives...) et en tout état de cause, des subventions inférieures ou égales à 23 000 €, les subventions supérieures nécessitant, sauf exception, la conclusion d'une convention définissant les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant en effet que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret n°2001-495 du 6 juin 2001, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Cette disposition ne s'applique pas aux organismes qui bénéficient de subventions pour l'amélioration, la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux prévues au livre III du code de la construction et de l'habitation. »

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024

Considérant le tableau recensant les subventions versées en 2023 et les montants proposés pour 2024 suivant :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2023	SUBVENTIONS VOTEES POUR 2024
ABC COUTURE	150 €	150 €
ANCIENS COMBATTANTS ACPG/CATM	50 €	80 €
ASSOCIATION VEORE MONTOISON (ASVM) (FOOT)	0 €	450 €
BEAUVALLON TENNIS	200 €	200 €
CANTAVIOURE CHORALE	200 €	200 €
CLUB DES GENS HEUREUX	150 €	180 €
ECOLE JEUNES POMPIERS	90 €	100 €
ENFANCE ET VIE EN AFRIQUE (EVA)	100 €	Pas de demande
EPVG	210 €	210 €
FOYER CULTUREL	1 000 €	1 000 €
GREB (GROUPE RANDO EVASION DE BEAUVALLON)	100 €	100 €
HEB (HAND BALL ETOILE BEAUVALLON)	1 000 €	1 300 €
US VEORE XV	2 800 €	2 800 €
VO HOA SEN	0 €	50 €
AEL (AMICALE DE L'ECOLE LAÏQUE)	250 €	250 €
ASSOCIATION SCOLAIRE DE BEAUVALLON (ASB)	100 €	100 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MARCELLE RIVIER	150 €	150 €
TOTAL	6 550 €	7 320 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'attribution de chaque subvention aux organismes de droit privé pour 2024.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

7. D 2024-28 - Approbation du portage par Valence Romans Agglo et autorisation de signature d'une convention avec Citeo relative à la gestion des déchets abandonnés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

En application du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), CITEO a été à nouveau agréé par l'Etat par arrêté du 30 septembre 2022 pour la REP relative aux Emballages Ménagers.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024

Le nouveau cahier des charges d'agrément prévoit notamment un soutien pour la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes membres.

De son côté, Valence Romans Agglo a mis en œuvre un changement de mode de collecte pour les communes de moins de 10 000 habitants, avec un passage en apport volontaire, qui occasionne un sujet de propreté aux abords des sites de collecte, sujet géré par les communes. Dans un souci de solidarité territoriale, Valence Romans Agglo souhaite donc s'engager dans cette démarche afin de permettre à ses communes membres de bénéficier des soutiens de CITEO.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO propose aux communes de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo sera le mandataire. Les soutiens lui seront donc versés par CITEO, charge à la communauté d'agglomération de les répartir entre les collectivités mandantes.

CITEO verse un soutien financier selon le barème décrit ci-après : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants ; 3,7 € par an et par habitant pour les communes touristiques.

Dans l'hypothèse où les 54 communes délibéreraient pour approuver la convention de mandat proposée avec Valence Romans Agglo, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à 650 000 € (sur la base des populations municipales en vigueur au 1er janvier 2023).

La proposition de répartition des soutiens reçus par Valence Romans Agglo et reversés aux communes, dans un souci d'équilibre rural/urbain, est la suivante :

- 50 % des montants perçus répartis en fonction des barèmes CITEO afin de soutenir l'effort de propreté supporté par les villes,
- 50 % des montants perçus répartis selon le nombre de sites de collecte en apport volontaire présent sur chaque commune afin d'aider les communes passées en apport volontaire,

La proposition de solliciter les soutiens CITEO sous forme de groupement présente les avantages suivants :

- la mutualisation du portage des dossiers à des fins d'optimisation des fonds communaux,
- désignation d'un agent de Valence Romans Agglo comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire,
- expérience de Valence Romans Agglo en matière de conventions avec les éco-organismes,
- le coût inhérent à cette ingénierie sera supporté par Valence Romans Agglo,
- échanges d'expérience entre les communes facilitées, notamment en s'appuyant sur la commission ALEMA de Valence Romans Agglo,
- possibilité de concevoir à l'échelle du territoire de Valence Romans Agglo des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation dans le but de prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024

La convention de mandat conclue entre Valence Romans Agglo et les communes volontaires entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou à date de résiliation de la convention de soutien signée entre Valence Romans Agglo et CITEO. Le projet type de convention de mandat est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le portage et la signature par Valence Romans Agglo, d'une convention avec Citeo relative à la gestion des déchets abandonnés ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention de groupement avec Valence Romans Agglo et les autres communes volontaires du territoire :
- **SOLLICITE** le reversement par Valence Romans Agglo des soutiens obtenus de CITEO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

1. Décisions du Maire prises selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

N° DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	ENTREPRISE	MONTANT EN € TTC
10 - 2024	Acquisition d'un lot de balises	21/05/2024	Société CHARPAIL	602,40
11 - 2024	Coût de maintenance et d'hébergement annuel du nouveau logiciel périscolaire	04/06/2024	Société AIGA	1 886,40
12 - 2024	Acquisition et installation du nouveau logiciel périscolaire	04/06/2024	Société AIGA	3 263,52
13 - 2024	Formation au nouveau logiciel périscolaire	04/06/2024	Société AIGA	2 811,00
14 - 2024	Réfection des marquages au sol	05/06/2024	Société ALPES SIGNALISATION	3 171,00

2. Ventes de concessions cimetière réalisées par le Maire selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

- Le 06/05/2024 : dossier n°103 concession de 2 emplacements pour 50 ans, pour 720 €.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024

3. Questions et informations diverses

- Date du prochain Conseil Municipal : le 10 juillet 2024 à 18h30.

La séance est clôturée à 19h45.

Le Secrétaire de séance,
Pierre REVOL



Le Maire,
Bernard RIPOCHE

